

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 17 juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme AZAM, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE

Absents :

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme AZAM, Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU

Une liste d'émargement de présence a été signée.

Convocation en date du :10/06/2024

Publication en date du : 20/06/2024

Ouverture de la séance à 18h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 Juin 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration**
- 2 – Délibération règlement de fonctionnement du service transport**
- 3 – Délibération relative au règlement des conséquences dommageables causées à un véhicule personnel par un véhicule du CCAS**
- 4 – Délibération relative à une décision modificative du budget principal**
- 5 – Délibération relative au renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS**
- 6 – Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours**
- 9 – Questions diverses**

Mme la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Mme la Vice-Présidente propose de nommer Mr DESSEAUX Jean-Pierre, administrateur, secrétaire de séance.

Mr DESSEAUX Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024 qui a été adressé aux élus le 10 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 juin 2024

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020-002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'administration.

- Cf documents : - Prises en charge cantine année scolaire 2023-2024
- Domiciliations
 - Bons alimentaires

Délibération DEL.2024/015
--

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantines de l'année scolaire 2023/2024
- Domiciliations
- Bons alimentaires

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte
24/04/2024	Avril 2024/012/NC	Domiciliation
24/04/2024	Avril 2024/013/NC	Domiciliation
02/05/2024	Mai 2024/014/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à compter du 3 Juin 2024
15/05/2024	Mai 2024/015/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à compter du 6 Juin 2024
22/04/2024	Mai 2024/016/NC	Portant octroi d'une prise en charge cantine à 50% à compter du 3 Juin 2024
22/05/2024	Mai 2024/017/NC	Bon alimentaire

Le Conseil d'administration *prend* acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'administration.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

2 – Délibération relative au règlement de fonctionnement du service transport

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Mairie propose un service de transport gratuit aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes à mobilité réduite pour les transports afin d'honorer des rendez-vous médicaux, ou encore pour leur permettre d'aller faire leurs courses.

Il est nécessaire d'y ajouter la mention RGPD. C'est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE).

**Délibération
DEL.2024/014**

Objet : Modification du Règlement de fonctionnement du service de transports de la commune de Castelginest à la suite de l'ajout de la mention RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Le service transport est gratuit. Il est proposé aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes à mobilité réduite pour les transports afin d'honorer des rendez-vous médicaux, ou encore pour leur permettre d'aller faire leurs courses.

Il est nécessaire d'y ajouter un article sur le Règlement Général de Protection des Données. Il s'agit d'un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de transport de la commune de Castelginest

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Délibération relative au règlement des conséquences dommageables causées à un véhicule personnel par un véhicule du CCAS

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration l'indemnisation d'un particulier suite à un préjudice subi le 30 Avril 2024 sur son véhicule garé sur une place prévue à cet effet par un véhicule du Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de l'indemnisation s'élève à la somme de 1454,40 € et sera réglé par le Centre Communal d'Action Sociale au garage ayant effectué les travaux sur présentation de facture.

**Délibération
DEL.2024/016**

Objet : Règlement des conséquences dommages causés à un véhicule personnel par un véhicule municipal

Il est proposé d'indemniser Monsieur T. du préjudice subi le 30 Avril 2024 sur son véhicule immatriculé DA-434-GQ garé sur une place prévue à cet effet par un véhicule du Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de l'indemnisation s'élève à la somme de 1454,40 € et sera réglé par le Centre Communal d'Action Sociale au garage ayant effectué les travaux sur présentation de facture.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente
et après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** en charge le montant de 1454,40 Euros, payable par virement bancaire au garage SARL garage international Hernandez 16 route de Bessières, 31780 Castelnest l'affectation des résultats 2024 telle que définie ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Délibération relative à une décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à une modification des inscriptions budgétaires du CCAS des dépenses de fonctionnement non prévues au budget primitif.

Il s'agit d'ajouter des crédits au chapitre 67 - charges spécifiques, afin de rembourser des trop versés de provisions sur charges sur exercices antérieurs aux locataires des logements sociaux.

Ces dépenses nécessitent la réalisation d'une décision modificative n°1 au budget principal 2024 afin que les crédits nécessaires soient disponibles pour son exécution.

Délibération DEL.2024/017

Objet : Budget principal - Décision modificative 1-2024

Il est nécessaire de procéder à une modification des inscriptions budgétaires du CCAS des dépenses de fonctionnement non prévues au budget primitif.

Il s'agit d'ajouter des crédits au chapitre 67 - charges spécifiques, afin de rembourser des trop versés de provisions sur charges sur exercices antérieurs aux locataires des logements sociaux.

Ces dépenses nécessitent la réalisation d'une décision modificative n°1 au budget principal 2024 afin que les crédits nécessaires soient disponibles pour son exécution.

Les prévisions budgétaires d'investissement s'équilibrent donc en dépenses et en recettes comme suit :

		Dépenses de fonctionnement		
		BP 2024	DM1-2024	%
Charges à caractère général	011	122 295,10	-500,00	-0,41%
Charges de personnel	012	152 000,00		0,00%
Charges de gestion courante	65	23 400,00		0,00%
Charges spécifiques	67	0,00	500,00	0,00%
Dotations aux provisions semi budgétaires	68	500,00		0,00%
Dotations aux amortissements des biens	042-68	12 260,00		0,00%
total		310 455,10	0,00	0,00%

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Délibération relative au renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que, compte tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS a adhéré depuis le 12/02/2018 à l'Association ATLAS permettant l'accès au dispositif de Demande de Logement Social Départemental IMHOWEB. Il est donc nécessaire de renouveler cette adhésion.

Le montant de 500 €, correspondant à l'adhésion permettant l'accès au fichier partagé de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2024.

Délibération DEL.2024/018

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que, compte tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS adhère depuis le 12/02/2018 à

l'Association ATLAS permettant l'accès au dispositif de Demande de Logement Social Départemental IMHOWEB.

Le montant de 500 €, correspondant à l'adhésion permettant l'accès au fichier partagé de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUELER** l'adhésion à l'association ATLAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 611 du budget du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 – Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Délibérations

DEL2024/014NC
DEL2024/015NC
DEL2024/016NC
DEL2024/017NC
DEL2024/018NC
DEL2024/019NC
DEL2024/020NC
DEL2024/021NC

Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Madame Landes présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 – Questions diverses

Il n'y a pas eu de question.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

Fin de la séance à 19h30



Jacqueline LANDES

Présidente de séance

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente



Jean-Pierre DESSEAUX

Secrétaire de séance